



PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'Environnement, des Installations Classées et des Enquêtes Publiques
Application du code de l'environnement, Livre V, parties législative et réglementaire

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral DCPAT n° 2019-178 du **08 NOV. 2019**, il sera procédé durant quatre semaines à une consultation du public préalablement à la prise d'une décision, **du vendredi 29 novembre 2019 au vendredi 27 décembre 2019 inclus**, sur la demande d'enregistrement présentée le 6 février 2019 puis complétée le 2 juillet 2019, le 12 juillet 2019 et le 26 septembre 2019 par monsieur TIBERE, directeur d'exploitation de la société Béton Solution Mobile, dont le siège social est situé 19 rue des Tuiliers - Immeuble Le Sans Soucis, à LYON 03, concernant une centrale à bétons, située Chemin d'accès à l'usine électrique, à Nanterre, classable sous la rubrique suivante de la nomenclature relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : **2518-a : Installation de production de béton prêt à l'emploi équipée d'un dispositif d'alimentation en liants hydrauliques mécanisé, à l'exclusion des installations visées par la rubrique 2522. La capacité de malaxage étant supérieure à 3m³. Ces activités ne donnent pas lieu à classement sous la rubrique 2515 - installation soumise au régime de l'enregistrement.**

Le dossier de consultation du public (demande et pièces annexées) sera déposé à la mairie de Nanterre, 88 rue du 8 Mai 1945 - Tour A au 6^{ème} étage - Direction des services de l'Environnement, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet pendant la durée de la consultation.

Le dossier est également consultable sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, à l'adresse suivante : <http://www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Installations-classees-espace-Professionnels/>

Le public pourra également adresser ses observations par voie postale au préfet des Hauts-de-Seine - préfecture - direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques - 167/177, avenue Joliot-Curie 92013 Nanterre Cedex, avant la fin de la consultation du public.

A l'expiration du délai de consultation, le maire de Nanterre clora le registre et l'adressera au préfet du département des Hauts-de-Seine qui y annexera les observations qui lui ont été adressées.

Des avis annonçant l'ouverture de la consultation seront affichés en mairies de Nanterre, Bezons et Carrières-sur-Seine par les soins des maires, quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation. Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera établi par ces autorités.

La consultation du public sera également annoncée par avis, quinze jours au moins avant son ouverture, aux frais du demandeur, par les soins du préfet des Hauts-de-Seine, dans deux journaux diffusés dans chacun des départements des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines.

L'avis annonçant la consultation du public sera également publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de la consultation.

La demande d'enregistrement déposée par le représentant de la société Béton Solutions Mobiles pourra faire l'objet d'un arrêté d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières, complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.521-7 du code de l'environnement ou de refus pris par le préfet des Hauts-de-Seine.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Vincent P...